



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue conformément à la loi le :

JEUDI 17 JANVIER 2019 à 18 HEURES

à la salle des loisirs de la Ville de Belœil située au 240, rue Hertel, Belœil, province de Québec.

Étaient présents :

M. Yves Lessard, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil ;
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville ;
M. Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park ;
M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Étaient également présents :

M. Gilles La Madeleine, directeur de la Régie ;
Mme Carole Lussier, secrétaire du conseil d'administration ;

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la réunion

M. Yves Lessard déclare la réunion ouverte ; il est 18 h.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Yves Lessard. Tous les membres sont présents lors de l'ouverture de l'assemblée.

CA-2019-01-001

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec les ajouts proposés au varia.



CA-2019-01-002

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 décembre 2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 13 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 13 décembre 2018 ;

ATTENDU l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec*.

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 13 décembre 2018.

CA-2019-01-003

5. Utilisation d'une carte de crédit MasterCard — Autorisation

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 7 d) du Règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le directeur de la Régie a le pouvoir d'autoriser des dépenses inférieures à 25 000 \$;

ATTENDU qu'une demande de carte de crédit de type MasterCard, ayant une limite de 10 000 \$, a été effectuée et dûment signée par Monsieur Yves Lessard, président de la Régie ;

ATTENDU qu'une carte de crédit de type MasterCard a été émise au nom du directeur, monsieur Gilles La Madeleine ;

ATTENDU que cette carte de crédit de type MasterCard sera utilisée afin d'acquitter certaines dépenses courantes ou dépenses urgentes, le tout dans le respect du Règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ PAR M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le directeur à utiliser la carte de crédit MasterCard conformément au Règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.



CA-2019-01-004

6. Processus d'embauche d'employés prévus à l'organigramme – Autorisation

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 17 du Règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil délègue au directeur de la Régie le pouvoir de procéder à l'embauche d'un employé temporaire ;

ATTENDU QU'il est de mise de déléguer en plus au directeur de la Régie le pouvoir d'entamer le processus d'affichage d'un poste, de recrutement et d'embauche d'un employé et ce, sans qu'il soit nécessaire d'en demander l'autorisation au conseil d'administration, afin de nommer tout employé pour un poste prévu à l'organigramme approuvé par le conseil d'administration de la Régie ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir un processus temporaire d'embauche en attendant de stabiliser et de combler les postes prévus à l'organigramme de la Régie ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de permettre au directeur de procéder à l'embauche d'un candidat rapidement suite à sa sélection ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réduire les délais entre le moment de l'embauche d'un candidat et sa date de début de travail ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'éviter les délais entre le moment de l'embauche d'un candidat et la ratification de son embauche par le conseil d'administration ;

ATTENDU qu'une fois le processus complété et qu'un candidat aura été sélectionné par le directeur, ce dernier fera ratifier le contrat de travail du candidat par le conseil d'administration ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ PAR M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de déléguer au directeur le pouvoir d'octroyer tout contrat de travail et d'embaucher toute personne aux conditions qu'il jugera convenables pour un poste prévu à l'organigramme approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et de signer tout document à cet effet.

CA-2019-01-005

7. Demande de gestionnaire de formation à l'ENPQ - Entente

ATTENDU que la Ville de Beloeil a signé une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec ;

ATTENDU la création de la Régie et que celle-ci s'occupe désormais de la formation ;



ATTENDU que la Régie souhaite acheminer une demande de gestionnaire de formation à l'École nationale des pompiers du Québec ;

ATTENDU que l'entente entre la Ville de Beloeil et l'École nationale des pompiers doit être annulée et qu'une entente entre la Régie et l'École nationale des pompiers du Québec doit être convenue et signée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Denis Parent ;
APPUYÉ PAR M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à acheminer une demande de gestionnaire de formation à l'École nationale des pompiers du Québec et d'autoriser le directeur de la Régie à signer l'entente entre la Régie et l'École nationale des pompiers du Québec.

CA-2019-01-006

8. Nomination d'un pompier à temps plein - Marc La Rocque

ATTENDU QU'un poste de pompier à temps plein demeurerait vacant en date du 13 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration avait donné son aval à la direction de procéder à la nomination ;

ATTENDU QUE monsieur Marc La Rocque répondait aux critères d'éligibilité du poste et qu'il l'a accepté ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à nomination de monsieur Marc La Rocque au poste de pompier à temps plein pour la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

CA-2019-01-007

9. Nomination de la responsable de paie et trésorière adjointe – Isabelle Cayouette

ATTENDU QUE la Régie a autorisé la création d'un poste de responsable à la paie et trésorier adjoint suite à l'analyse de sa structure administrative et de l'abolition d'un poste de secrétaire ;

ATTENDU QUE la Régie avait procédé à la nomination de madame Carmen Brodeur à titre de responsable de la paie et trésorière adjointe par sollicitation de candidatures, et ce, pour le 17 décembre 2018, mais qu'elle s'est désistée avant son arrivée en poste le 14 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE la Régie, en collaboration avec la Ville de Beloeil, a procédé à l'affichage externe du poste ;

ATTENDU QUE quarante-trois (43) candidatures ont été reçues ;

ATTENDU QUE six (6) candidats ont été rencontrés pour une entrevue ;



ATTENDU QUE madame Isabelle Cayouette possède les exigences requises et le profil recherché, notamment au niveau de sa vaste expérience en traitement de la paie et en comptabilité ;

ATTENDU QUE le comité de sélection de la Régie, composé de madame Nancy Leblanc, trésorière et de madame Marie-Ève Chavarie, conseillère en ressources humaines, recommande la candidature de madame Isabelle Cayouette au poste de responsable de la paie et trésorière adjointe ;

ATTENDU QUE la Régie offre un salaire de cinquante-sept mille dollars (57 000 \$), et cela, pour un horaire de trente-cinq (35) heures par semaine ;

ATTENDU QUE la Régie accorde six pour cent (6 %) de vacances cumulables à compter du 1^{er} janvier 2019, madame Cayouette aura la possibilité de prendre des vacances à ses frais ;

ATTENDU QUE la Régie cotisera à neuf pour cent (9 %) à un régime de retraite simplifié (R.R.S.) et que la salariée y cotisera également neuf pour cent (9 %), et ce, dès l'embauche ;

ATTENDU QUE la Régie offrira une assurance collective complète à contribution égale à cinquante pour cent (50 %) pour chacune des parties, et ce, dès l'embauche ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'affilier ce poste à un poste cadre considérant la nature des fonctions de trésorière adjointe, l'ensemble des conditions de travail se rattachant à un poste cadre seront offertes à madame Cayouette.

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à la nomination de madame Isabelle Cayouette à titre de responsable de la paie et trésorière adjointe pour la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à compter du 4 février 2019.

CA-2019-01-008

10. Désistement d'un pompier et d'un chef de district à temps plein

ATTENDU QUE monsieur François Boivin s'est désisté de son embauche au poste de pompier à temps plein ;

ATTENDU QUE monsieur Érick Whittaker s'est désisté de son embauche de chef de district à temps plein ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner les désistements décrits en préambule.

CA-2019-01-009

11. Ajustement pour la trésorière pour le démarrage de la paie

ATTENDU QUE depuis son entrée en fonction, la trésorière a travaillé plus de 60 heures/semaine ayant à travailler de longues heures pour la planification de la paie qui devait prendre effet le 1^{er} janvier 2019 en lieu et place des municipalités ;



ATTENDU QUE le salaire d'entrée en fonction est basé sur 35 heures semaine ;

ATTENDU QUE l'effort a largement dépassé à cause de la courte période de temps dans un agenda difficile à atteindre ;

ATTENDU QU'elle a aussi compensé pour le désistement de notre responsable de la paie ;

ATTENDU QU'elle a redoublé d'efforts, mais par souci d'obligation elle a aussi travaillé presque toutes les fins de semaine depuis son entrée en fonction nous permettant d'économiser largement cette compensation ;

ATTENDU QUE j'ai convenu de lui verser une prime de démarrage pour les 12 premières semaines de 500 \$/semaine en guise de compensation ce qui est l'équivalent du montant versé d'une prime de garde à notre service pour les cadres qui assument la garde de fin de semaine ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le directeur à verser une prime de 500 \$/semaine à la trésorière en guise de compensation pour l'effort soutenu tout au long des 12 dernières semaines pour la mise en place du système de paie, le démarrage de tout le système de comptabilité, des achats et de l'approvisionnement, et ce, à même le budget 2019.

CA-2019-01-010

12. Règlement relatif à un emprunt pour l'acquisition d'équipements – Avis de motion

Monsieur Denis Parent donne un avis de motion qu'un règlement relatif à un emprunt pour l'acquisition d'équipements pour la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu sera déposé à une assemblée ultérieure.

CA-2019-01-011

13. Appel d'offres pour l'acquisition d'équipements — Autorisation

ATTENDU QUE les appareils respiratoires en service sont de 3 modèles différents, incompatibles et qu'il pourrait en résulter un accident de travail ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu doit faire l'achat d'appareils respiratoires pour remplacer des équipements qui sont en partie en fin de vie utile ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour l'achat de +/- 90 appareils respiratoires avec cylindres, parties faciales et accessoires ;
ATTENDU QUE le soumissionnaire gagnant devra compléter notre inventaire et/ou l'acheter afin d'en réduire le coût d'acquisition ;



IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à débiter le processus d'appel d'offres et de préparer tout document y afférent (devis, etc.) et autoriser le directeur général de la Régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à signer tout document à cet effet.

CA-2019-01-012

14. Reddition de compte budget transitoire

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver les dépenses effectuées pour le compte du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

CA-2019-01-013

15. Signature contrats de prêts de service – Secrétaires Ville de Beloeil - Autorisation

ATTENDU QU'au service de sécurité incendie de la Ville de Beloeil, il y avait deux secrétaires en poste ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu avait besoin de ces deux secrétaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil a accepté que ces deux secrétaires travaillent au sein de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu par contrats de prêts de service ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le directeur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de signer les deux contrats de service préparés par la Ville de Beloeil.

16. Points d'information

- a. Retour sur le détail des coûts afférents au bail de la caserne de Saint-Basile-le-Grand ;

M. La Madeleine explique qu'après analyse des coûts des casernes de Beloeil et Saint-Basile-le-Grand, vu l'état de désuétude de la caserne de Saint-Basile-le-Grand, les coûts de chauffage et d'entretien sont plus élevés faisant que les coûts sont similaires à ceux de la caserne de Beloeil bien qu'elle soit plus petite en superficie.

- b. Correction de la cote d'assurances — Début des travaux ;

M. La Madeleine informe les membres du conseil d'administration qu'il a rencontré les personnes responsables des Services d'inspection des assureurs incendie. Les travaux pour revoir le classement en matière d'assurance des habitations et entreprises pour améliorer la cote d'assurance des villes faisant partie de la Régie sont commencés.



17. Période de questions du public

Aucun membre du public n'est présent à l'assemblée

18. Varia

CA-2019-01-014

Résolution afférente aux déboursés pour la période du 1er janvier au 11 janvier 2019

ATTENDU QUE la trésorière doit soumettre la liste des déboursés au conseil d'administration ;

ATTENDU QUE les déboursés doivent être approuvés par le conseil d'administration ;

ATTENDU QU'aucun déboursé n'a été effectué pour la période du 1er janvier au 11 janvier 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ PAR M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de prendre acte qu'aucun déboursé n'a été effectué pour la période du 1er janvier au 11 janvier 2019.

CA-2019-01-015

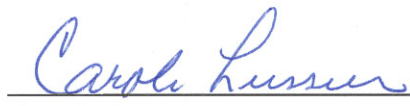
19. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance.

Il est 19 h 50.


Yves Lessard
Président du conseil d'administration


Carole Lussier
Secrétaire du conseil d'administration